

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-JACQUES DE LA LANDE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 7 du mois de février à dix-huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jacques-de-la-Lande, sous la présidence de Luc Simon, en sa qualité de Vice-Président du C.C.A.S de Saint-Jacques-de-la-Lande, dûment convoqués ;

PRESENTS (S) :

M. Luc SIMON Vice-Président ;
M. Marcel Biard Administrateur
Mme Marie-Jeanne LEBRETON Administratrice ;
M. Jean-Marie GANEAU Administrateur ;
M. Thierry MORIN Administrateur
M. Henri GENDROT Administrateur
M. Daniel BOUET Administrateur
M. Rodolphe LLAVORI Administrateur
Mme Martine FRIOT Administratrice
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	12
Votes Pour :	12
Votes Contre :	0
Abstention :	0

PROCURATION(S) DE VOTE :

Mme Marie DUCAMIN Présidente donne procuration à Luc SIMON
M. Clément DAVID Administrateur donne procuration à Marcel BIARD
M. Pierre-François LEBRUN Administrateur donne procuration à Jean-Marie GANEAU

ABSENTE EXCUSEE :

Mme Marie LOCKHART Administratrice

Le secrétariat a été assuré par Julie Simon Directrice du CCAS

Délibération N° 03_2023 FINANCES Remboursement de Frais

Monsieur le Vice - Président expose :

VU l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT que le CCAS de St Jacques de la Lande anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ;

CONSIDÉRANT que le CCAS procède au relogement en urgence de personnes ou de familles dans l'attente d'une solution plus pérenne d'hébergement.

CONSIDÉRANT qu'une famille s'est présentée le 24 novembre sollicitant une mise à l'abri ;

CONSIDÉRANT que les frais d'hôtel ont été avancés par un agent de la Ville s'élevant à 118,82 €.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil d'administration d'autoriser le remboursement des frais avancés par un agent ;

CONSIDÉRANT Le Rapport présenté ci-après pour l'année 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

DÉCIDE d'approuver le remboursement des frais engagés par l'agent de la mairie de St Jacques de la Lande pour les nuits d'hôtel du 24 au 25 novembre 2022 s'élevant à 118,82€

DÉCIDE d'autoriser le versement par le CCAS de la somme de 118, 82€ directement sur le compte bancaire de l'agent concerné ;

Fait et délibéré le 7 février 2023 ;
Par délégation de la Présidente
Luc Simon Vice-Président du CCAS